

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00577

Numéro SIREN : 882 259 088

Nom ou dénomination : NCSA

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/015327

NCSA
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 350 Rue des Anémones
38410 CHAMROUSSE
882 259 088 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vendredi 10 décembre,
A 10 heures

Les associés de la société « **NCSA** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CHAPUIS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thibault FRANCOU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Proposition de réduction du capital social d'une somme de 52 euros, par voie de rachat de 52 actions et annulation desdites actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction de capital social concernant un seul associé)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, et sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou du rejet de celles-ci en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de cinq cents euros (500 €),

- DECIDE de réduire le capital social de **52 euros**, pour le ramener de **1 000 euros** à **948 euros**, par voie de rachat et d'annulation de 52 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, **au prix global de 23 087 euros** (soit 443,98 euros par action) appartenant à Monsieur Thibault FRANCOU, à hauteur de 52 actions, qui seraient annulées contre attribution d'une somme de 4 065 euros et de 3 658 actions de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT, SA à Conseil d'Administration au capital de 1 984 224,31 euros, dont le siège social est situé à SAINTE HELENE DU LAC (73800) – parc d'Activités Alpespace – 74 Voie Magellan, immatriculée au RCS de CHAMBERY, sous le numéro 454 083 379, évaluées à la somme de 19 022 euros,
- PREND ACTE que le capital social de la Société est ainsi ramené de la somme de 1 000 euros à la somme de 948 euros, divisé en 948 actions d'un euro de nominal chacune,
- PREND ACTE que ladite somme de **23 087 euros** sera imputée de la manière suivante :
 - à concurrence de **52 euros**, au titre de la réduction du nombre d'actions, par annulation de **52 actions** de **1 euro** de valeur nominale ;
 - à concurrence de **23 035 €uros** prélevés sur le poste « REPORT A NOUVEAU », tels que figurant dans la situation de la société, arrêtée à la date du 30 JUIN 2021.

- CONFERE tous pouvoirs au Président pour constater la présente réduction de capital, ainsi que pour procéder matériellement et immédiatement au rachat des actions, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct des présentes et, le cas échéant, constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction de capital et ses conséquences.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous la première résolution et de sa constatation par le Président,

DECIDE de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

1/ Lors de la constitution de la Société, le capital social a été fixé à somme de 1 000 euros, par apport en numéraire.

2/ Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2021, constatée et réalisée par décision du Président en date du _____, le capital social a été réduit d'une somme de **52** euros, pour le ramener de **1 000 euros** à **948 euros**, par rachat de **52 actions** et de leur annulation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS (948 €) €**.

Il est divisé en **NEUF CENT QUARANTE HUIT (948) actions d'UN EURO (1 €)** chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Nicolas CHAPUIS

Le secrétaire
Thibault FRANCOU

DocuSigned by:
 *CHAPUIS Nicolas*
3C7C94FBC90F479...

DocuSigned by:
 *FRANCOU Thibault*
60C35A6A622C483...